

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le mardi 20 octobre 2015, à 19 h 30.

Présents : M. Michel Surprenant, maire
M. Camille Solomon, conseiller
M^{me} Annie Poitras, conseillère
M. Michel Robidoux, conseiller
M^{me} Diana J. Shannon, conseillère
M. Gilles Côté, conseiller
M. Robert Lacombe, conseiller

Sont également présentes :

M^{me} Linda Paquette, directrice générale
M^{me} Francine Bédard, directrice générale adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Moment de silence
3. Période de questions portant sur l'ordre du jour
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
6. Délégation de compétence à la MRC de Matawinie - Réglementation sur les alarmes d'intrusion sur le territoire de la MRC
7. Demande de reconnaissance - Chertsey zone touristique
8. La gestion des forêts en Matawinie - Demande de moratoire au MFFP sur les coupes de bois
9. Embauche de M. Miguel Brazeau - Directeur des finances
10. Embauche de deux employés temporaires - Déneigement 2015-2016
11. Droit de passage véhicules tout-terrain - Chemin de la Grande-Vallée
12. Journées de grand ménage - Écocentre gratuit
13. Autorisation de paiement - M^{mes} Linda Paquette et Francine Bédard - Heures de vacances non utilisées
14. Dossier M. Benoît Grégoire - Demande de remboursement de taxes
15. MRC de Matawinie - Mandat de rénovation cadastrale numéro 2781 - Emprunt au fonds de roulement
16. Implantation d'un réseau Internet haute vitesse - Recherche d'un professionnel
17. Mandat Paul Melançon, arpenteur-géomètre - Arpentage partie rue Principale et rue Gaston
18. Achat de billets - Forum lanauchois pour Aînés en action
19. Achat de billets - Le Bal des P'tits Loups - Centre de pédiatrie sociale de Lanaudière
20. Octroi de contrat - Mini Excavation Quenneville - Jugement 7360, avenue Aubé
21. Contrat Déneigement Patrick Pesant - Déneigement av. du Lac-Clermoustier (réseau d'aqueduc et d'eaux usées) et rue de la Succession
22. Achat camion Ford Escape 2012 Service d'urbanisme - Emprunt au fonds de roulement
23. Achat camion 10 roues 2015 et équipements de déneigement – GloboCam inc.
24. Services financiers Rexcap - Financement par crédit-bail - Camion 10 roues 2015 et équipements de déneigement
25. Achat camion autopompe incendie (conditionnel aux approbations) - Aréo-Feu
26. Adoption du règlement 481-2015 visant l'acquisition d'un camion autopompe pour le Service incendie et autorisant un emprunt de 642 264 \$ pour en acquitter le coût
27. Période de questions - Dérogation mineure
28. Demande de dérogation mineure - 280, avenue du Lac-Clair Nord
29. Autorisation de paiement - Pavage J.D. inc. - Chemin des Monts
30. Adoption des comptes fournisseurs

ORDRE DU JOUR (suite)

31. Dépôt de l'état des activités financières
32. Le maire vous informe
33. Période de questions
34. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 30 par le maire, M. Michel Surprenant.

2. Moment de silence

La séance débute par un moment de silence.

3. Période de questions portant sur l'ordre du jour

4. Adoption de l'ordre du jour

2015-271

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que présenté.

5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2015-272

Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 septembre, de la tenue de registre du 30 septembre et des ouvertures de soumissions du 5 et du 15 octobre 2015, tels que rédigés.

6. Délégation de compétence à la MRC de Matawinie - Réglementation sur les alarmes d'intrusion sur le territoire de la MRC

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec offre d'appliquer elle-même le règlement sur les alarmes intrusion sur le territoire de la MRC de Matawinie, afin de rendre plus efficace la gestion dudit règlement et ainsi tenter de limiter le nombre d'appels et de déplacements inutiles des effectifs policiers;

ATTENDU QUE cette question a été soumise au Comité de sécurité publique qui s'est positionné de manière favorable à cette initiative de la Sûreté du Québec et recommande au Conseil de la MRC d'adopter une résolution en ce sens;

ATTENDU QUE pour ce faire, il est nécessaire de modifier le règlement harmonisé actuel et qu'il serait souhaitable qu'un tel règlement soit adopté par la MRC plutôt qu'adopté par chacune des municipalités, et ce, à chaque modification ultérieure;

ATTENDU QUE par sa résolution CM-328-2015, le conseil de la MRC demande aux municipalités d'adopter une résolution afin de déléguer à la MRC la compétence en matière de règlement sur les alarmes intrusion sur le territoire de la MRC de Matawinie.

6. Délégation de compétence à la MRC de Matawinie - Réglementation sur les alarmes d'intrusion sur le territoire de la MRC (suite)

POUR CES MOTIFS,

2015-273

il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que la municipalité de Chertsey délègue à la MRC sa compétence en matière de règlement sur les alarmes intrusion afin qu'un règlement soit adopté par le Conseil de la MRC et sera applicable par la Sûreté du Québec sur tout le territoire de la MRC de Matawinie.

7. Demande de reconnaissance - Chertsey zone touristique

ATTENDU QUE la municipalité de Chertsey a reçu une demande du marché d'alimentation Provigo à l'effet d'obtenir le statut de zone touristique et que le conseil est favorable à cette requête, laquelle peut également être bénéfique à d'autres commerces;

ATTENDU QUE Chertsey est une municipalité mono-industrielle et que les emplois y sont peu nombreux, alors que le marché d'alimentation Provigo compte environ 70 employés, ce qui en fait l'un des principaux employeurs sur notre territoire;

ATTENDU QUE l'axe de la route 125 connaît un achalandage croissant en période estivale et que l'apport économique qui en découle est appréciable pour notre municipalité;

ATTENDU QUE le marché d'alimentation Provigo de Chertsey est à plus de 20 kilomètres de commerces similaires, les plus près étant à Rawdon, et que le fait de nous conférer le statut de zone touristique ne nuirait en rien aux autres établissements;

ATTENDU QUE la municipalité de Chertsey compte plusieurs résidences secondaires et durant la saison estivale, sa population est estimée à au-delà de 15 000 personnes, sans oublier le sanctuaire Marie-Reine-des-Coeurs qui accueille plus de 25 000 pèlerins annuellement;

ATTENDU QUE plusieurs camps de vacances sont situés sur notre territoire : Camp Boute-en-Train, Camp familial Saint-Urbain, Camp Mariste, Camp Saint-Vincent-de-Paul, en plus d'un camp spécialisé, celui de l'hôpital Rivière-des-Prairies;

ATTENDU QU' afin d'offrir un bon service à la clientèle, il est nécessaire d'avoir les effectifs en place.

POUR CES MOTIFS,

2015-274

il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement que le conseil municipal demande au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations du Québec de conférer à la municipalité de Chertsey le statut de zone touristique.

8. La gestion des forêts en Matawinie - Demande de moratoire au MFFP sur les coupes de bois

ATTENDU QUE la MRC de Matawinie dispose, selon le Forestier en chef, d'un million de mètres cubes de bois par année, répartis dans 7 unités d'aménagement dont deux seulement relèvent de la table de concertation de Matawinie et cinq relèvent des tables de concertation des Laurentides et de la Mauricie;

ATTENDU QUE cette situation paradoxale où la population des régions voisines des Laurentides et de la Mauricie est consultée pour la gestion des forêts de Lanaudière invalide toute la structure de participation régionale que le ministère est tenu de respecter en vertu de la Loi;

ATTENDU QUE le Ministère des Forêts se réserve exclusivement toute décision concernant l'attribution des garanties d'approvisionnement aux forestiers et qu'il n'accorde à la principale usine de Matawinie, la scierie Crête de Chertsey, que 60 000 mètres cubes de bois par année alors que les besoins pour assurer un quart de travail sont de 150 000 mètres cubes par année;

ATTENDU QUE la gestion de la ressource forestière en Matawinie ne fait l'objet d'aucune consultation prenant en compte la disponibilité de cette ressource sur l'ensemble du territoire, ni des besoins prioritaires des forestiers de Matawinie;

ATTENDU QUE dans la partie habitée de la Matawinie se trouve un territoire de 150 kilomètres carrés qui a reçu en 1977 le statut de forêt domaniale à vocation récréative sous le nom de forêt Ouareau et que ce territoire représente un centième du territoire de la Matawinie de 10 000 kilomètres carrés, dont 7 300 kilomètres carrés sont entièrement consacrés à la foresterie;

ATTENDU QUE la Table de gestion intégrée du territoire réunie le 30 septembre 2015 était limitée aux seules unités de gestion 062-51 et 062-52, empêchant toute discussion sur la gestion globale de la foresterie en Matawinie, sur l'attribution exclusive par le Ministère des garanties d'approvisionnement et sur les besoins prioritaires des forestiers de Matawinie;

ATTENDU QUE la forêt Ouareau est un parc régional à vocation récréotouristique, pour laquelle les contribuables de cinq municipalités dépensent 150 000 \$ annuellement, dont 60 000 \$ provenant des contribuables de Chertsey;

ATTENDU QUE cette forêt domaniale a été ouverte aux coupes forestières en 1989, mais que dès 2004, la MRC elle-même a signifié dans son mémoire à la Commission Coulombe : " Ce qui est attendu par le milieu régional, ce n'est pas compliqué, c'est que l'état québécois agisse de façon responsable et qu'il assume la mission récréotouristique de la forêt au sud de la Matawin. L'approvisionnement aux moulins ne devrait pas être la première préoccupation de l'état à l'égard de cette forêt, mais bien sa pleine valorisation à des fins autres que forestières. "

8. La gestion des forêts en Matawinie - Demande de moratoire au MFFP sur les coupes de bois (suite)

ATTENDU QUE l'approvisionnement des moulins de Matawinie ne dépend pas de la forêt Ouareau, ni des terres publiques intramunicipales entourant les lacs habités, mais de la capacité de la MRC d'obtenir du Ministère l'assurance prioritaire de cet approvisionnement sur son propre territoire, avant de permettre aux régions voisines d'exploiter nos propres ressources.

POUR CES MOTIFS,

2015-275

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Camille Solomon et résolu majoritairement :

De demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs un moratoire sur les coupes de bois prévues en 2015 dans la Forêt Ouareau et sur les terres publiques intramunicipales du territoire de Chertsey;

De demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs d'organiser une consultation sur la gestion globale de la forêt en Matawinie, comprenant :

- 1- la délimitation territoriale des unités d'aménagement;
- 2- l'attribution prioritaire des garanties d'approvisionnement aux forestiers régionaux;
- 3- la reconnaissance de la villégiature comme axe principal des 15 municipalités de la MRC, tel que défini dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC.

M^{me} Annie Poitras se prononce contre cette proposition.

9. Embauche de M. Miguel Brazeau - Directeur des finances

2015-276

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement de procéder à l'embauche de M. Miguel Brazeau à titre de directeur des finances de la municipalité de Chertsey, selon les termes et conditions stipulés au contrat à intervenir entre les parties, lesquelles conviennent d'une période de probation de trois (3) mois, soit jusqu'au 2 février 2016, au terme de laquelle le conseil procédera à l'évaluation des résultats. Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer le contrat de travail, pour et au nom de la municipalité.

10. Embauche de deux employés temporaires - Déneigement 2015-2016

2015-277

Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement de procéder à l'embauche de deux (2) employés temporaires affectés au Service des travaux publics, pour effectuer les tâches reliées au déneigement et à l'entretien des chemins durant la période hivernale 2015-2016. Les employés temporaires sont régis par les dispositions de l'article 4.04 de la convention collective en vigueur.

11. Droit de passage véhicules tout-terrain - Chemin de la Grande-Vallée

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande du club de VTT Quad de la Ouareau pour autoriser un droit de passage allant de l'entrée des sentiers de la forêt Ouareau jusqu'au dépanneur de la Grande-Vallée, sur une distance de 4,5 kilomètres;

2015-10-20

11. Droit de passage véhicules tout-terrain - Chemin de la Grande-Vallée (suite)

ATTENDU QUE la présence du nouveau pont augmente l'achalandage des véhicules hors-route dans le secteur de Grande-Vallée et que de nombreux véhicules tout-terrain circulent sur les routes sans autorisation;

ATTENDU QUE les citoyens qui habitent le secteur de Grande-Vallée demandent plus de contrôle sur la circulation, le bruit et la vitesse des véhicules;

ATTENDU QUE les effectifs de la Sûreté du Québec sont insuffisants pour répondre à cette demande;

ATTENDU QU' une des solutions proposées est d'autoriser un droit de passage « fragile » et que le Club Quad de la Ouareau assure un service de patrouille soutenu, installe toute la signalisation requise et fasse de la prévention auprès des utilisateurs en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route et le Code de la sécurité routière.

ATTENDU QUE suite à une consultation réalisée auprès de 212 résidents du secteur par le conseiller M. Gilles Côté, 206 personnes sont en faveur de cette solution.

POUR CES MOTIFS,

2015-278

il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement qu'afin de donner suite à la demande du Club Quad Ouareau, ceux-ci préparent tous les documents exigés par le ministère des Transports du Québec et fassent toutes les démarches nécessaires concernant ce droit de passage. La municipalité pourra par la suite préparer un règlement et suivre la procédure prévue à la Loi pour y donner suite. La demande porterait sur une période d'un an.

12. Journées de grand ménage - Écocentre gratuit

2015-279

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement d'offrir à la population de Chertsey des journées de grand ménage, au cours desquelles les citoyens et citoyennes pourront se débarrasser de déchets et débris de toutes sortes, en allant les porter à l'écocentre, situé à l'usine de traitement des déchets au 225, av. du Progrès, et ce, sans aucuns frais. Les dates seront communiquées ultérieurement via le Communicateur, le site Internet et le calendrier municipal. Le conseil autorise les dépenses reliées à cet événement.

13. Autorisation de paiement - M^{mes} Linda Paquette et Francine Bédard - Heures de vacances non utilisées

2015-280

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement d'autoriser le paiement des heures de vacances non utilisées de la directrice générale, M^{me} Linda Paquette, totalisant 105 heures et de la directrice générale adjointe, M^{me} Francine Bédard, totalisant 70 heures. Les montants seront payés à la fin de l'année 2015, le cas échéant.

14. Dossier M. Benoît Grégoire - Remboursement de taxes

ATTENDU QUE M. Benoît Grégoire a déposé à la municipalité une demande de remboursement de taxes foncières sur une période de plus de vingt (20) ans, pour le matricule 7311-45-8320;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du dossier et a constaté de nombreux problèmes relatifs aux titres de propriété de cet emplacement, et ce, depuis au moins l'année 1986;

ATTENDU QUE les travaux de rénovation cadastrale confirment que M. Grégoire n'est pas propriétaire de ce lot, tel que soulevé en 1986.

POUR CES MOTIFS,

2015-281 il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement de ne pas donner suite à la demande de M. Benoît Grégoire, concernant la réclamation de taxes foncières sur une période de vingt ans.

15. MRC de Matawinie - Mandat de rénovation cadastrale numéro 2781 - Emprunt au fonds de roulement

2015-282 Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement d'autoriser le paiement, à la MRC de Matawinie, de la facture au montant de 38 359,29 \$ (taxes incluses), relative au mandat de rénovation cadastrale numéro 2781.

Cette somme fera l'objet d'un emprunt au fonds de roulement pour une période de cinq (5) ans.

16. Implantation d'un réseau Internet haute vitesse - Recherche d'un professionnel

2015-283 Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement d'autoriser le maire et la directrice générale à rechercher un professionnel compétent dans le domaine des télécommunications, pour déterminer les emplacements adéquats des tours nécessaires, permettant d'enclencher le processus d'implantation du réseau Internet haute vitesse sur le territoire de la municipalité de Chertsey.

17. Mandat Paul Melançon, arpenteur-géomètre - Arpentage partie rue Principale et rue Gaston

2015-284 Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement de confier à M. Paul Melançon, arpenteur-géomètre, un mandat pour réaliser l'arpentage, l'analyse et l'étude des titres de propriété, ainsi que les autres travaux décrits à l'offre de service du 10 août 2015, sur une partie de la rue Principale et de la rue Gaston afin de déterminer la faisabilité de l'implantation d'une allée piétonnière, au coût de 4 920 \$ (taxes en sus), tel que décrit à l'estimation.

Cette somme est disponible au budget général de la municipalité.

18. Achat de billets - Forum lanauois pour Aînés en action
- 2015-285 Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement de procéder à l'achat de trois (3) billets au coût de 15 \$ chacun, afin de participer au Forum lanauois pour Aînés en action, qui se tiendra le 26 octobre prochain au Club de golf Montcalm de Saint-Liguori. Cette activité est une présentation de la Table régionale de concertation des aînés de Lanaudière.
- Cette somme est disponible au budget général de la municipalité.
19. Achat de billets - Le Bal des P'tits Loups - Centre de pédiatrie sociale de Lanaudière
- 2015-286 Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement de procéder à l'achat de trois (3) billets au coût de 140 \$ chacun, afin de participer au souper-événement Le Bal des P'tits Loups, qui aura lieu le 29 octobre prochain à la salle de réception La Distinction à Joliette. Cette activité est au profit du Centre de pédiatrie sociale de Lanaudière.
- Cette somme est disponible au budget général de la municipalité.
20. Octroi de contrat - Mini Excavation Quenneville - Jugement 7360, avenue Aubé
- 2015-287 Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Annie Poitras et résolu unanimement que la compagnie Mini Excavation Quenneville et Fils Enr. soit mandatée pour effectuer le nettoyage du terrain de l'immeuble sis au 7360, avenue Aubé, suite à l'ordonnance de la cour municipale de la MRC de Matawinie du 26 août 2013 et de défrayer, à cette fin, un montant de 8 000,01 \$ (taxes incluses) et un montant de l'ordre de 2 000 \$ en frais de huissier.
- Ce montant sera ajouté aux taxes du propriétaire concerné.
21. Contrat Déneigement Patrick Pesant - Déneigement av. du Lac-Clermoustier (réseau d'aqueduc et d'eaux usées) et rue de la Succession
- 2015-288 Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que la compagnie Déneigement Patrick Pesant soit mandatée pour effectuer le déneigement de l'avenue du Lac-Clermoustier (réseau d'aqueduc et d'eaux usées), au coût de 908,28 \$ (taxes incluses) et de la rue de la Succession, au coût de 804,83 \$ (taxes incluses), pour l'hiver 2015-2016.
- Cette somme est disponible au budget général de la municipalité.
22. Achat camion Ford Escape 2012 Service d'urbanisme - Emprunt au fonds de roulement
- 2015-289 Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement que la municipalité procède à l'achat, pour le Service d'urbanisme, du camion Ford Escape 2012 dont la location vient à échéance le 16 décembre 2015, au coût de 11 608,62 \$ (plus taxes), du fournisseur Autos J.G. Pinard & Fils Ltée.
- Cette somme fera l'objet d'un emprunt au fonds de roulement pour une période de trois (3) ans.

23. Achat camion 10 roues 2015 et équipements de déneigement - GloboCam inc.

2015-290

À la suite de l'ouverture de soumissions du 15 octobre 2015, il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement de procéder à l'achat d'un camion dix roues 2015 de marque Freightliner, muni du matériel de déneigement complet de marque Tenco, du plus bas soumissionnaire conforme, soit Globocam (Montréal) inc., au prix de 277 032,26 \$ (taxes incluses), selon les spécifications du devis technique. Cette dépense sera financée par un contrat crédit-bail d'une durée de cinq (5) ans.

24. Services financiers Rexcap - Financement par crédit-bail - Camion 10 roues 2015 et équipements de déneigement

ATTENDU QUE la municipalité désire acheter, par contrat de vente à tempérament régi par les articles 1745 et suivants du Code civil du Québec, le bien mentionné ci-après.

POUR CE MOTIF,

2015-291

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement :

QUE la municipalité procède à l'achat d'un camion 10 roues de marque Freightliner, année 2015, du fournisseur GloboCam inc., au prix de 277 032,26 \$ (taxes incluses) par contrat de vente à tempérament, comportant des versements 4 328,04 \$ mensuellement;

QUE le financement soit réalisé par Services financiers Rexcap, conformément aux termes et conditions de la proposition du 13 octobre 2015 au taux de 3,09 %;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat de vente à tempérament, conformément aux présentes modalités, ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

25. Achat camion autopompe incendie (conditionnel aux approbations) - Aréo-Feu Ltée

2015-292

À la suite de l'ouverture de soumissions du 5 octobre 2015, il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement que le conseil autorise l'achat d'un camion autopompe 750 gallons impériaux neuf, année 2016, pour le Service incendie, au coût de 665 961,32 \$ (taxes incluses), du fournisseur Aréo-Feu Ltée, selon les spécifications du devis et conformément à la soumission en date du 5 octobre 2015. L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation du règlement 481-2015 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

26. Règlement 481-2015

Règlement visant l'acquisition d'un camion autopompe pour le Service incendie et autorisant un emprunt maximum de 642 264 \$ pour en acquitter le coût

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à une demande de soumissions dont l'ouverture a eu lieu le 5 octobre 2015 et dont le procès-verbal est inclus au présent règlement comme annexe A;

26. Règlement 481-2015 (suite)

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une seule soumission du fournisseur Aréo-Feu Ltée, au montant de 665 961,32 \$, toutes taxes incluses, laquelle est conforme aux exigences du devis.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mai 2015.

POUR CES MOTIFS,

2015-293

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 481-2015 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à prodéder à l'achat d'un camion autopompe de 750 gallons impériaux, tel que décrit à la soumission incluse en **annexe B** du présent règlement.

ARTICLE 3

Les montants de remboursement de la TPS 100 % ainsi que 50 % de la TVQ auxquels la municipalité a droit sont déduits du montant de l'emprunt décrété. Un montant de 3 569,58 \$ pour la préparation du devis technique et un montant de 30 584 \$ représentant 5 % d'imprévus sont ajoutés à l'emprunt décrété par le présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant maximum de 642 264 \$ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevée, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, **une compensation** selon la répartition ci-après :

- a) **75 %** sur chacun des **immeubles imposables construits** de la municipalité.
- b) **25 %** sur chacun des **immeubles imposables non construits (terrains vacants)** de la municipalité.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement, en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, selon les modalités prévues au paragraphes a) et b) du présent article. Les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

26. Règlement 481-2015 (suite)

ARTICLE 6

Le billet portera intérêt à un taux n'excédant pas le taux maximal annuel décrété par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Les intérêts seront payables semestriellement et les échéances en capital, annuellement, au détenteur du billet.

ARTICLE 7

Le billet sera signé par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, pour et au nom de la municipalité.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur suite aux approbations requises, conformément à la loi.

Directrice générale adjointe

Maire

27. Période de questions - Dérogation mineure

Le conseil prend en considération l'avis de toute personne intéressée avant de rendre une décision relativement à la demande de dérogation mineure ci-après mentionnée :

28. Demande de dérogation mineure - 280, avenue du Lac-Clair Nord

2015-294

Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de M. Gaétan Bérubé, en ce qui concerne l'empiètement de 14 % à 22 % du garage en façade du bâtiment principal de la propriété située au 280, avenue du Lac-Clair Nord, le propriétaire ayant rempli la condition telle que spécifiée à la résolution numéro 2015-148.

29. Autorisation de paiement - Pavage J.D. inc. - Réfection chemin des Monts

2015-295

Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement de procéder au paiement d'un montant de 210 574,40 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Pavage J.D. inc., dans le cadre des travaux de réfection du chemin des Monts.

Cette dépense est financée par le programme de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence 2014-2018.

30. Adoption des comptes fournisseurs

2015-296

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués pour le mois de septembre 2015 au montant de 624 703,55 \$, tels que déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

30. Adoption des comptes fournisseurs (suite)

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 30 septembre 2015, au montant de 1 012 957,99 \$ et en autorise le paiement.

Conformément aux dispositions du 3^e alinéa de l'article 5 du règlement 414-2011, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière

31. Dépôt de l'état des activités financières

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2015.

32. Le maire vous informe

Le maire informe les citoyens des dossiers en cours.

33. Période de questions

On compte 18 personnes dans l'assistance.

34. Levée de la séance

2015-297

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement que la séance soit levée à 21 h 05.

Directrice générale adjointe

Maire